

82

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49090

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Adhésion à la convention constitutive du groupement de commande du
Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu la délibération N° 20181016-COM-06 prise par le comité syndical du Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine le 16 octobre 2018 décidant de la dissolution du groupement de

commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015 un marché global de fourniture de gaz naturel pour l'ensemble de ses bâtiments, y compris les collèges publics, qui précédemment avaient chacun leurs propres contrats. Des dispositions similaires ont été prises le 1^{er} janvier 2016 pour la fourniture en électricité.

Actuellement, le patrimoine départemental est ainsi constitué :

- 165 points de livraison en gaz naturel représentant un montant global de dépenses de 4 060 000 euros TTC en 2023 et un volume annuel de consommation de l'ordre de 34 GWh ;

- 347 points de livraison en électricité représentant un montant global de dépenses de 7 700 000 euros TTC en 2023 et un volume annuel de consommation de l'ordre de 22 GWh.

Concernant le gaz naturel, un marché subséquent a été attribué à la société Total Energies jusqu'au 31 décembre 2025.

La fourniture en électricité est assurée par le biais de deux marchés subséquents attribués à la société ENGIE et à la société VOLTERRES (lot électricité verte regroupant 20 points de livraison). Ces 2 marchés subséquents prennent également fin au 31 décembre 2025.

Le retour d'expérience depuis 2022, associé à un contexte énergétique qui a considérablement évolué, démontre qu'il faut mobiliser plus d'expertise et de moyens humains pour le pilotage des achats et leur suivi. La crise énergétique a induit des évolutions permanentes dans les techniques d'achat de l'énergie et un durcissement des conditions imposées par les fournisseurs en vue de répondre aux procédures d'accords-cadres. Les volumes consommés par le Département deviennent moins attractifs vis-à-vis des fournisseurs et tendent à diminuer avec le retrait à moyen terme des laboratoires de nos marchés (Bioagropolis, LABOCEA Combourg).

Le Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine porte déjà un groupement de commandes dont l'échéance arrive également fin 2025. Les prix obtenus par les collectivités adhérentes sont similaires aux tarifs du Département. Le Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine relance son accord-cadre pour l'achat de l'électricité et du gaz courant 2024, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion du Département au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine, via une convention, permettra de profiter de son expertise technique, réglementaire et juridique. Les volumes achetés rendront l'appel d'offres du Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine plus attractif et le Département en bénéficiera également. Enfin, adhérer à ce groupement d'achat permettra de recentrer les ressources départementales sur les économies d'énergie, la maintenance et le suivi du patrimoine.

Il est demandé aux membres du groupement une participation aux frais. Le montant de cette participation n'est actuellement pas connu car il est arrêté par l'Assemblée délibérante du

coordonnateur avant chaque avis d'appel public à la concurrence. À titre indicatif, ces frais sont actuellement de 1 euro / MWh consommé, pour chacun des membres.

Compte tenu du contexte évoqué ci-dessus et des besoins de la collectivité, il est proposé d'adhérer à la convention constitutive du groupement d'achat de l'énergie gérée par le Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine pour la fourniture en électricité et gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des points de livraison gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Syndicat départemental de l'énergie d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie et la délibération d'intégration au groupement de commande.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242124

Pour extrait conforme